



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral n° **47-2019-04-16-004**

**Portant autorisation d'implanter des panneaux de signalétique sur un « parcours patrimoine » dans le bourg de Meilhan-sur-Garonne**

La Préfète de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation de travaux pour la modification, d'un site inscrit, déposée par la commune de Meilhan-sur-Garonne le 8 mars 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 22 mars 2019 ;

**Considérant** que la demande déposée par la commune de Meilhan-sur-Garonne concerne l'implantation de panneaux de signalétique sur un « parcours patrimoine » dans le bourg de Meilhan-sur-Garonne, modifiant l'aspect du site inscrit du Tertre ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune de Meilhan-sur-Garonne est autorisée à implanter des panneaux de signalétique sur un « parcours patrimoine » dans le bourg de Meilhan-sur-Garonne conformément au dossier déposé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché, en mairie, par les soins du maire de la commune de Meilhan-sur-Garonne. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

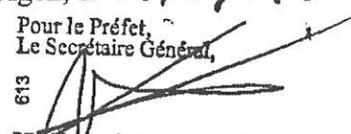
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Meilhan-sur-Garonne, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agen, le **16/04/19**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

63

  
Hélène GIRARDOT